



Commune de
PERROY

CONSEIL COMMUNAL

Le Prieuré 5
1166 Perroy

[E. conseil.communal@perroy.ch](mailto:E.conseil.communal@perroy.ch)

WWW.PERROY.CH

Perroy, le 4 décembre 2025

**CONSEIL COMMUNAL
DU 4 DECEMBRE 2025**

EXTRAIT DE PROCES-VERBAL

LE CONSEIL COMMUNAL

Vu le préavis municipal No 12/2025 portant sur l'abrogation du plan de la zone réservée communale et de son règlement (art. 46 LATC)

Entendu le rapport de la Commission pour l'aménagement du territoire chargée d'étudier cet objet,

Considérant que cet objet a été porté régulièrement à l'ordre du jour,

DECIDE

au vote à main levée, à l'unanimité des 25 Conseillers présents

- **d'accepter le préavis 10/2025 portant sur l'abrogation du plan de la zone réservée communale et de son règlement (art. 46 LATC)**

Extrait conforme, levé le 4 décembre 2025
Pour le bureau du Conseil communal :

Le président :

Norbert Jotterand



La secrétaire :

Cécile Bettems

En vertu des art. 160 et suivants de la Loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP), la demande de référendum pour les objets qui y sont soumis doit être annoncée par écrit à la Municipalité, accompagnée d'un projet de liste de signatures, par cinq membres du corps électoral constituant le comité, dans les 10 jours qui suivent l'affichage ou la publication prévus à l'article 162. Le droit de référendum ne s'applique pas aux objets figurant dans l'art. 160 al. 2 LEDP.